

DEPARTEMENT
Mayenne
CANTON
Ernée
COMMUNE
Andouillé



ARRETE DU MAIRE
N° 2025_38

**Réglementation du stationnement au droit du 1 rue Emmanuel Dufourd
le 5 avril 2025 à l'occasion d'un déménagement**

NOUS, Bertrand LEMAITRE, Maire de la Commune d'Andouillé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et L 2213.1 et L.2213.2

CONSIDERANT la demande en date du 19 mars 2025 présentée par Mme Stéphanie Mahé, 1 bis rue Ulphace Benoist, 53240 Andouillé, en vue d'effectuer son déménagement,

CONSIDERANT qu'il nous incombe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et la sécurité pendant la durée de ce déménagement, en réglementant notamment le stationnement,

ARRETONS

Article 1er : Le 5 avril 2025, le pétitionnaire est autorisé à laisser stationner un camion en partie sur le trottoir devant le commerce « Jolies Binocles » sis 1 rue Emmanuel Dufourd, (voir plan), et ce pendant la durée des opérations de déménagement de son logement.



Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet emplacement, et sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le pétitionnaire qui avertira également les riverains concernés par tout moyen à sa convenance. Il devra notamment veiller à gêner le moins possible la circulation automobile et piétonne vers la rue Emmanuel Dufourd.

Article 4 : Monsieur le secrétaire de mairie et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Andouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté. Notification sera faite à Mme Stéphanie Mahé.

Fait à Andouillé, le 28 mars 2025

Le Maire,



Bertrand LEMAITRE